

N° 106

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 9 décembre 1966.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

EN DEUXIÈME LECTURE

*relatif aux élections cantonales,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

---

(Renvoyé à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation,  
du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale.)

---

Le Premier Ministre.

Paris, le 9 décembre 1966.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi relatif aux élections cantonales, adopté avec modifications en deuxième lecture par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 8 décembre 1966.

Le Premier Ministre,

*Signé :* GEORGES POMPIDOU.

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 1<sup>re</sup> lecture : 2126, 2146 et in-8° 575.

2<sup>e</sup> lecture : 2211, 2227 et in-8° 605.

Sénat : 1<sup>re</sup> lecture : 38, 61 et in-8° 20 (1966-1967).

L'Assemblée Nationale a adopté avec modifications, en deuxième lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

## PROJET DE LOI

.....

### Article premier *bis*.

Le mandat des conseillers généraux du département de Seine-et-Oise expirera en octobre 1967.

Les conseillers généraux des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de l'Essonne, des Yvelines et du Val-d'Oise seront élus lors du renouvellement triennal des conseillers généraux de 1967.

Les dispositions du troisième alinéa de l'article L. 192 du Code électoral sont applicables.

### Article premier *ter*.

..... Conforme .....

.....

Délibéré en séance publique, à Paris, le 8 décembre 1966.

Le Président,

*Signé* : Jacques CHABAN-DELMAS.